## ARRETÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

## Le Maire de la commune de SAINT GEORGES DES COTEAUX

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection de Madame Amanda LESPINASSE en qualité d'adjointe au maire,

Vu la délibération du 26 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame Amanda LESPINASSE 1<sup>ère</sup> adjointe au maire,

## ARRETE:

ARTICLE 1 : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Amanda LESPINASSE 1<sup>ère</sup> adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

## ENFANCE, ÉDUCATION, CITOYENNETÉ, AFFAIRES SOCIALES

ARTICLE 2: Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs au domaine de compétence délégué ci-dessus

ARTICLE 3 : La présente délégation est accordée à compter du 27 mai 2020

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à Madame la Sous-Préfète ainsi qu'à Madame le trésorier municipal.

Fait à Saint Georges des Coteaux le 27 mai 2020

Le Maire,

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 = 211703368 -- 2020

→ YRRT - 2020 - 10 Accusé de Réception reçu le : 27/05/2020 .